#

# FACULTÉ DE DROIT ET DE SCIENCE POLITIQUE

# EXAMENS ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

####

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| *Année d’étude* | Master 1 |  | *Notation* | /20 |
| *Groupe (ou mention)* |  |  | *Durée de l’épreuve* | 3 heures |
| *Session* | Unique |  | *Coefficient* |  |
| *Semestre*  | 1 |  |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
| *Intitulé de l’épreuve* | Régimes matrimoniaux  |
| *Matière avec ou sans TD* | Avec TD |
| *Nom de l’enseignant* | Pr. S. Cabrillac |
| *Documents autorisés* | Code civil et calculatrice sans mémoire alphabétique |
| *Nombre de page(s) du sujet* |  |

**Sujet : Traitez le cas pratique suivant**

Votre voisine sonne chez vous, mais si souvenez-vous madame Irma : celle en laquelle vous avez vainement cru pour prédire le sujet du partiel de fiscal....

 Devant votre agacement, elle reconnait s’être un peu trompée, sans doute en raison de l’humidité et de la buée qui affectaient sa boule de cristal.

 En revanche, elle reste formelle : aucune réforme n’interviendra dans les trente prochaines années sur les régimes matrimoniaux, vous allez donc rentabiliser vos compétences et connaissances !

 Maintenant que le temps est sec, elle vous promet les sujets des oraux, toujours en échange de l’analyse de sa situation patrimoniale. En effet, si sur le plan de son avenir sentimental ses prévisions ne varient pas depuis la séance 8 de travaux dirigés, elle avoue s’être également trompée sur ses questions matérielles.

 Comme elle vous l’a déjà raconté tantôt, elle a prédit son avenir, vu qu’elle allait rencontrer un charmant Michel à la fin du mois de janvier 2024, avec lequel elle se mariera en mai 2026 et aura sur le tard en 2036 des triplés dont l’agitation aura raison de son couple qui divorcera en 2040. Elle restera en bons termes avec son ex-mari et en dépit de la fatigue et du naufrage de son couple sera une maman comblée. Ce qu’en revanche, elle n’arrive pas à voir c’est sa situation financière après le divorce. Or, ayant le goût du beau et du confortable (d’autant qu’un habitat parfaitement sec et idéalement isolé est nécessaire à son art divinatoire !), elle s’inquiète sur ce point et vous demande de liquider ses biens selon le régime légal, celui de la communauté universelle et celui de la séparation de biens afin de pouvoir choisir le régime opportun lorsqu’elle se mariera. Promis, elle vous invitera !

 Au jour du mariage, elle sera propriétaire d’un studio rue de l’Université acquis pour un prix global de 120 000 euros frais compris (car même s’il est remarquablement placé, il est un tantinet humide), financé par un emprunt dont au jour du mariage il restait 24 000 euros en capital à rembourser et 1 800 en intérêts. En 2032, les époux décideront de vendre ce bien pour acheter un magnifique appartement, ensoleillé et sec, place du Marché aux fleurs. Cet appartement sera acquis 600 000 euros grâce à

* 140 000 euros produits par la vente du studio rue de l’Université (le prêt ayant été entièrement remboursé à la date de cette vente)
* 260 000 euros, produits par la vente par monsieur de sa part indivise de la maison familiale, reçue par succession de sa mère qui voyait d’un très mauvais œil le mariage de son fils avec une diseuse de bonne aventure. Aussi, sans rompre l’égalité entre ses enfants, elle avait pris la peine de faire un legs de cette part indivise à son fils pour préciser qu’elle entendait qu’elle reste propre.
* 200 000 par un emprunt, régulièrement remboursé par les revenus professionnels de monsieur.

 En 2032, madame recevra:

* par succession de son père,  une maison à Bouzigues, estimée alors à 200 000 euros. Elle a payé les droits de succession d’un montant de 17 000 euros à l’aide de ses économies, placées sur un livret A, ouvert à son nom.

Elle devra en 2034 réaliser d’importants travaux de rénovation (assainissement et toiture) et en profitera pour ajouter une véranda bioclimatique. Les travaux de rénovation (45 000 euros) ont été financés grâce à un prêt remboursé par les salaires de monsieur. Devant cette facture importante, monsieur décida de se mettre avec le plus grand sérieux au bricolage pour monter lui-même la véranda. Bien lui en pris, car les différents devis tournaient autour de 25 000 euros et il réussit à réduire le coût de cet investissement à 15 000 euros.

* Par succession de sa mère, un F2 dans le quartier des Beaux-arts, estimé à 320 000 euros, pour lequel elle paya 40 000 euros de frais de mutation. Elle économisera les loyers de ce bien sur un compte épargne, ce qui lui permettra de financer les travaux de rénovation suite au départ d’un locataire indélicat (15 000 euros).

Le patrimoine des époux au jour de la liquidation est ainsi composé :

* L’appartement du Marché aux fleurs : 700 000 euros
* La maison de Bouzigues : 300 000 euros (dont la plus-value due à la rénovation : 30 000 euros et celle due à la véranda : 30 000 euros)
* Le F2 dans le quartier des Beaux-arts : 340 000 (la rénovation n’ayant apporté aucune plus-value mais ayant permis la relocation
* Le compte épargne sur lequel madame dépose ses loyers : 8 000 euros
* Un compte-joint : - 600 euros
* Le compte de madame : 400 euros
* Le compte de monsieur : 2000 euros
* Le portait grandeur nature de la mère de monsieur (elle ne voulait pas que son fils l’oublie) : 50 euros (valeur de la toile qui pourrait être réutilisée !)
* La clientèle de madame : 70 000 euros
* La taxe foncière de l’appartement du Marché aux fleurs : 5 250 euros

**Les résultats peuvent être arrondis à un nombre entier.**